

COMMUNE DE BELMONT-LUTHEZIEU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2014

Présents : Mrs et Mmes P. GODET, J.F. MARTINE, E. BLANC, N. VIOLLET, L. PITTNER, C. BOUVARD
E. COUTURIER, F. PRAS, S. MACRE, D. PORTERET, C. RENARD, H. REYNAUD, Z. FOURNIER,
F. HINDERSCHIETT, M. VENIN.
Secrétaire de séance : Mr Eric COUTURIER

Le compte rendu de la séance du 28 Avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

DOTATION TERRITORIALE 2014 – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le dossier « Réfection toiture Mairie et installation photovoltaïque » fait l'objet de l'attribution, par le Conseil Général de l'Ain, d'une subvention dans le cadre de la dotation territoriale 2014.

Afin de procéder au versement de cette aide financière, le Conseil Général sollicite la délibération du conseil municipal approuvant le plan de financement définitif du projet.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement définitif du projet qui est le suivant :

DEPENSES HORS TAXES	
* Travaux toiture Mairie :	38 513,43 €
* Travaux photovoltaïques :	43 000,00 €
* Stores solaires salle polyvalente :	8 758,00 €
* Honoraires pour mission de maîtrise d'oeuvre sur le marché toiture-photovoltaïque :	16 362,50 €
* Honoraires pour maîtrise d'oeuvre sécurité :	2 008,00 €
* Raccordement ERDF pour photovoltaïque :	1 957,00 €
Total des dépenses :	110 598,93 €
RECETTES	
* Subvention au titre de la dotation territoriale 2014 du Conseil Général de l'Ain : 15 % des dépenses hors taxes :	16 589,84 €
* Subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) : 35 % des dépenses H.T. :	38 709,63 €
* Autofinancement de la commune :	55 299,46 €
Total des recettes :	110 598,93 €

ETAT D'AVANCEMENT DU CHANTIER « TOITURE MAIRIE - PHOTOVOLTAÏQUE »

Madame le Maire informe l'assemblée que le chantier « Toiture Mairie-installation photovoltaïque » est pratiquement terminé. Une pré-réception des travaux a eu lieu Mercredi 21 Mai 2014, la réception définitive des travaux du marché s'effectuera Mercredi 4 Juin 2014. Il restera à effectuer le raccordement des panneaux photovoltaïques ; à cet effet, une convention a été signée avec ERDF qui devrait intervenir au plus tôt. Il est à noter que la production d'électricité des panneaux en toiture de la salle polyvalente s'effectuera en autoconsommation pour la Mairie et la salle polyvalente tandis que la production des panneaux en toiture du bâtiment Mairie sera revendue à ERDF et devrait rapporter environ 3 000 € par an.

Il serait judicieux d'informer l'assurance de la commune de l'installation des panneaux photovoltaïques qui devrait s'inscrire en extension de garantie sans surprime. Le cabinet de sécurité ayant demandé que les onduleurs soient encastrés dans des placards, un remerciement est adressé à Ludovic GRANIER, employé communal, pour avoir confectionné des placards pour le rangement des onduleurs.

TRAVAUX DE VOIRIE 2014 :

Les devis établis en 2013 pour travaux de voirie n'ayant pas été approuvés par la précédente équipe, de nouveaux devis réactualisés sont actuellement sollicités. Les entreprises, EUROVIA, EIFFAGE et FAVIER ont été contactées et seront mises en concurrence dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Pour la réalisation des travaux de voirie 2014, la priorité devra être donnée à :

- la route qui dessert le hameau de Condamine
- la voie communale reliant Bioléaz à Neyrieu
- la reprise des marquages au sol
- l'acquisition de panneaux de signalisation (1 limitation à 3 T 5, 3 stops, 3 indicateurs de stops, 1 « cédez le passage » 6 panneaux 30, 3 panneaux « attention enfants »

Il est décidé d'acquérir également 1 panneau 3 T 5 pour Massignieu et 1 panneau « attention chevaux » pour Luthézieu. Il est discuté de l'efficacité ou non de mettre en place, sur les départementales traversant la commune, des panneaux lumineux d'enregistrement de la vitesse des véhicules (radars pédagogiques).

Ce dernier point pourra être évoqué avec Madame Virginie VIOLLET de l'Agence Routière auprès du Conseil Général de l'Ain qui viendra en Mairie Lundi 2 Juin, réunion au cours de laquelle les problèmes de sécurité de la commune seront abordés.

REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES DANS LES CIMETIERES :

Madame le Maire expose à l'assemblée que la procédure de reprise des concessions funéraires engagée par l'ancienne municipalité est arrivée à son terme. La reprise des concessions en état d'abandon ne peut être prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité, le délai ne commençant à courir qu'à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal. Dans le cimetière de Belmont, treize concessions sont en état d'abandon et quatre dans le cimetière de Luthézieu. Ces états d'abandon ont été constatés par un procès-verbal dressé par le maire après une visite des lieux en Octobre 2010 et après avoir déposé sur les tombes concernées des affichettes invitant les descendants ou successeurs à s'adresser en Mairie ; l'éventualité des reprises ayant été portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans les deux cimetières.

Le 4 Janvier 2014, soit après le délai réglementaire de 3 ans, un nouveau procès-verbal de constatation d'abandon a été établi et signé par le Maire confirmant que ces concessions ne sont pas entretenues et sont dans le même état d'abandon constaté 3 ans auparavant. Il appartient, désormais, au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la reprise de 13 concessions au cimetière de Belmont et 4 au cimetière de Luthézieu. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à reprendre les concessions énumérées dans les procès-verbaux établis en Octobre 2010 et Janvier 2014. Cette formalité fera également l'objet d'un arrêté du Maire prononçant la reprise qui sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa notification. Cette reprise de concessions permettra de dégager de la place dans les deux cimetières où de nouvelles concessions pourront être délivrées, Les ossements recueillis seront déposés dans l'ossuaire prévu à cet effet sur lequel seront indiqués les noms des personnes précédemment inhumées dans les concessions abandonnées.

Madame le Maire présente à l'assemblée la facture de la marbrerie SEGUIER correspondant à la mise en place, au cimetière de Luthézieu, d'un ensemble funéraire comprenant un dépositaire (destiné à recevoir, temporairement, des corps dans l'attente d'une inhumation ou d'un transport hors de la commune) et un colombarium de 3 cases pour recueillir les urnes funéraires. Cette facture s'élève à 7 037,50 € hors taxes éligible à la D.E.T.R. au taux de 25%. Après délibération, le Conseil Municipal décide de prévoir des travaux de sécurisation du parking existant et de fermeture de l'extension du cimetière. Sur ce point l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera sollicité de même que pour le mur d'enceinte côté route. Il est également envisagé d'aménager un parking en bas à droite de la D.8, côté cimetière. Le propriétaire de ce terrain sera contacté en vue de l'acquisition, par la commune, d'une portion de cette parcelle

DOSSIER SCOLAIRE (ECOLE + TRANSPORT) :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une réunion publique s'est tenue en Mairie Lundi 26 Mai 2014 en présence de Monsieur BERTOLINO, Président de la Communauté de Communes du Valromey, de quelques membres du Conseil Municipal et d'une dizaine de parents d'élèves de la commune.

La Communauté de Communes (C.C.V.) ayant pris une délibération le 20 Mars 2014 décidant de réviser l'orientation des élèves dans un nouveau périmètre, stipulant entre autres que les enfants de Belmont seraient scolarisés à Champagne-en-Valromey à la rentrée de septembre 2014, il s'avère que le contrôle de légalité, en l'occurrence la Préfecture, a demandé à la C.C.V. de retirer cette délibération, aux motifs suivants :

- la C.C.V. n'a pas l'entière compétence de la scolarisation ;
- l'obligation de scolarisation à Champagne étant contraire au code de l'éducation qui stipule que les parents d'enfants habitant une commune dépourvue d'école ont le libre choix de la scolarisation de leurs enfants.

A Belmont-Luthézieu, la plupart des familles se sont prononcées en faveur d'une scolarisation à Champagne mais d'autres ont opté pour la continuité de scolarisation à Artemare, souvent pour des facilités de garde d'enfants (nourrices, grands parents habitant Artemare).

En ce qui concerne le transport scolaire, les deux transports actuels seront maintenus d'une part pour Champagnè et d'autre part pour Artemare. Toutefois, Madame le Maire a obtenu de la part du service des transports scolaires du Conseil Général, la création d'une troisième ligne pour le ramassage des enfants habitant Massignieu, Champdossin, Belmont et Samonod en direction de l'école de Champagne. En effet, il n'était pas concevable que les enfants de ces hameaux soient transportés par le même bus que ceux des hameaux de Bioléaz et Neyrieu, la durée de ce cumul de ramassage ayant été estimée à 45 minutes.

Cependant, la suppression du ramassage de midi est à l'étude et pourrait être envisagée.

En ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires, qui devrait entrer en vigueur dès la rentrée de septembre 2014, Madame le Maire précise que les communes de Champagne et Artemare ont demandé le report d'un an de cette réforme. Pour l'instant, ces communes sont dans l'attente de la suite qui sera réservée à leur demande.

DOSSIERS D'URBANISME :

Il est décidé que les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie (déclarations préalables et demandes de permis de construire) seront examinés par la commission « environnement-urbanisme » qui se réunira Jeudi 5 Juin 2014.

Madame le Maire expose que le permis de construire obtenu par Monsieur et Madame Robert GLENAT en mars 2014, pour la construction d'une maison d'habitation (résidence secondaire) à Belmont, fait l'objet d'un recours gracieux de la part d'un riverain. La voie d'accès à cette construction, prévue dans le permis de construire, n'est qu'un chemin de desserte utilisé, jusqu'à présent, par les seuls engins agricoles.

Ce chemin rural n'est pas entretenu par la commune ; il est, en outre, bordé par un mur de soutènement instable que la circulation des engins de chantier va encore fragiliser.

Dés la connaissance de ce problème, Madame le Maire a engagé des mesures d'urgence, à savoir :

- prise d'un arrêté municipal pour interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur ce chemin ;
- mise en place prochaine d'un panneau interdisant la circulation aux véhicules de + 3,5 T ;
- intervention d'un huissier de justice constatant officiellement l'état du chemin avant les travaux de construction de la maison GLENAT.

Madame le Maire précise que Monsieur et Madame GLENAT ont été conviés à une rencontre en Mairie mais, qu'à ce jour, ils n'ont pas donné suite à cette invitation.

FIBRE OPTIQUE :

Le Conseil est informé de la fin des travaux d'installation de la fibre optique sur la commune, une réception des travaux venant d'avoir lieu. Les habitations des hameaux sont pratiquement toutes raccordables. Des plans sont à disposition en Mairie. Sinon, il suffit de se connecter au réseau public de fibre optique de l'Ain : www.reso-liain.fr qui propose un test d'éligibilité.

5 habitations de la commune seraient déjà raccordées au réseau du très haut débit.

APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame le Maire expose que, suite à la réunion ayant eu lieu avec les habitants de Samonod en ce qui concerne l'éclairage public, des modifications seront à apporter aux plans de financement établis par le Syndicat d'Energie de l'Ain (SIEA). Il a été décidé de demander un chiffrage supplémentaire pour l'installation d'un point lumineux vers l'habitation THEOBALD et d'un autre qui pourrait éclairer le haut du hameau de façon à ce que la portion de route située entre l'habitation THEOBALD et l'entrée du hameau de Vogland ne soit pas dans l'obscurité, des scolaires pouvant être amenés à emprunter cette voie à pied.

VOTE D'UNE SUBVENTION A VERSER A L'ASSOCIATION FLEURISSEMENT-ENVIRONNEMENT :

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une facture produite par l'association Fleurissement-Environnement relative à la mise en place des fleurs autour de la Mairie. Madame le Maire expose qu'il serait judicieux de verser une subvention à cette association afin de participer financièrement à l'embellissement de la Mairie, sachant que dans les années antérieures, la commune s'est toujours acquittée de la facture relative au fleurissement de la Mairie. Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser à l'association Fleurissement-Environnement une subvention de 500 Euros.

DECISIONS MODIFICATIVES POUR REGLEMENT DE FACTURES :

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes pour :

- Programme de travaux approuvé en 2012 et relatif à la mise en souterrain du réseau de télécommunication de 8 pavillons sociaux de la SEMCODA au lieu-dit « Les Mélines ». Une participation de 8 400 € représentant la part restant à la charge de la commune, sera versée au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

- Règlement des logiciels AGEDI prévu au budget général 2014 : une ventilation des sommes correspondant, d'une part, au budget assainissement (M 49) et, d'autre part, au budget photovoltaïque (M4) doit s'exercer, soit 305 € pour le budget M 49 et 70 € pour le budget M4.

ETUDE POUR LA CREATION DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE :

Jean-François MARTINE informe l'assemblée qu'il a sollicité des devis pour la création du site Internet de la commune. Parmi ceux-ci, l'entreprise ADVENTURY d'Artemare propose la création du site pour 650 € avec une maintenance s'élevant à 39,90 € H.T. par mois. Il indique qu'avant de prendre une décision, il y a lieu de faire une réservation du nom du domaine de la commune pour la somme de 30 € TTC par an. Le Conseil donne son accord pour la réservation du nom du domaine de la commune.

DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE :

Nadine VIOLLET est volontaire pour assumer ce rôle qui consiste à repérer les parcelles infestées par cette plante très toxique et informer la population. En outre, elle sera chargée du suivi des actions à mettre en place pour la lutte préventive et la destruction de l'ambroisie tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

QUESTIONS DIVERSES :

Commission culturelle :

- Bulletin municipal : celui-ci devant paraître à la mi-juillet 2014, il convient de transmettre en Mairie, avant le 13 Juin, les informations à diffuser. Un rappel aux associations sera effectué. Prévoir de faire passer l'information relative à la recherche de pompiers volontaires pour intégrer cette corporation.
- Exposition de peinture : celle-ci aura lieu du 18 au 20 Octobre 2014.

Demande d'une place de stationnement pour caravane :

Monsieur Matthias FATTET, nouvel habitant au hameau de Massignieu, sollicite l'autorisation de stationner sa caravane sur le parking de la Mairie jusqu'en septembre, Après délibération, par 11 voix pour et 4 contre, le Conseil Municipal décide d'autoriser le stationnement de la caravane pour une durée de 3 mois, non pas sur le parking de la mairie, mais sur l'emplacement de l'ancienne décharge de Parquet.

Poteau incendie à Vercosin :

Le poteau incendie de Vercosin, situé à proximité du réservoir, étant à changer et n'ayant pas la pression de 1 bar, obligation demandée par la commission de sécurité visitant les établissements recevant du public, il est décidé de le supprimer et d'en implanter deux : 1 dans le milieu du hameau et l'autre vers l'Hôtel-Restaurant Le Vieux Tilleul. Sans cette pression de 1 bar, la commission de sécurité ne peut pas émettre un avis favorable au fonctionnement de l'Hôtel. La SODEVAL ayant établi des devis, il s'avère que le remplacement du vieux poteau s'élève à la somme de 2 724 € TTC et que la pose d'un poteau neuf s'élève à 3 606 € TTC.

En ce qui concerne les contrôles des points d'eau, Luc PITTNER verra avec les pompiers d'Artemare.

Vente des bois du 11 Juin 2014 à Meximieux :

Le Conseil est informé que deux lots de bois résineux sont mis en vente : un en forêt de Belmont de 303 m³ (inventuré en 2013) et un autre de 149 m³ en forêt de Bioléaz. Les prix de retrait ont été fixés comme suit : Article 1006 - Belmont : 44 € le m³, soit 13 332 € - Article 1007 - Bioléaz : 50 € le m³, soit 7 450 €.

D'autre part, il est décidé d'organiser, dans le courant de l'été, une sortie dans les forêts communales, en présence de Monsieur BARGOT, Agent Patrimonial de l'O.N.F.

Syndicat du Séran :

La réunion d'information à laquelle tous les conseillers ont été conviés aura lieu Mercredi 4 Juin 2014 à 20 h 30. Les conseillers qui désirent y participer doivent le faire savoir en Mairie au plus tôt.

Comité Syndical du SIABVA :

Emmanuel BLANC indique qu'il a assisté avec Eric COUTURIER au comité syndical du SIABVA le 22 Mai 2014 à St Rambert-en-Bugey, en tant que représentants de la commune.

La commune adhère à ce syndicat pour la compétence « gestion de l'assainissement non collectif » (SPANC) ; le maire ayant l'obligation de faire contrôler les assainissements individuels des habitations non raccordées à l'assainissement collectif.

Un contrôle des installations existantes et des installations neuves est effectué tous les 4 ans par la technicienne du SPANC, Le coût d'un contrôle, à la charge des propriétaires de systèmes d'assainissement individuel, s'élève à 47 €.

Pour notre commune, ce contrôle a été effectué par le SIABVA à l'automne 2013.

Au cours du contrôle, une assistance et des conseils sont prodigués aux usagers.

Inventaire Chauve-Souris :

Un inventaire des chauve-souris devant être réalisé dans la commune, Nadine VIOLETT se propose d'effectuer ce travail.

Fauchage et tontes :

La commission environnement étudiera les opportunités de fauchage et de tontes dans la commune.



-6-